

## Comité Technique Ministériel

### Une convocation dans l'urgence pour une réforme expresse

Un seul point était inscrit à ce Comité Technique, convoqué le 3 mars par le Secrétariat Général :

- **la création d'un statut d'emploi pour les fonctions de direction de la DGFIP.**

**FO Finances** est intervenu dans ses propos liminaires pour s'associer à la déclaration de sa Confédération, dénonçant l'agression contre l'Ukraine.

Nous avons également apporté notre soutien à la mobilisation nationale des agents des Douanes du 10 mars et appuyé leurs légitimes revendications pour un nécessaire plan social d'accompagnement, suite à la réforme du transfert des taxes fiscales.

Par ailleurs, **FO Finances** a rappelé certains dysfonctionnements pénalisant nos échanges, notamment l'absence d'adoption des PV des différentes instances, en particulier du CTM, depuis près d'un an. La crise sanitaire ne peut pas tout excuser.

Un CTM a déjà été convoqué en urgence le 25 janvier pour approuver un décret modificatif sur la durée de travail des bureaux des Douanes de Calais et Dunkerque, texte paru au JO du 2 mars. C'est encore dans la précipitation que ce CTM a dû examiner ce statut d'emploi, alors que le dernier groupe de travail de la DGFIP n'a pas permis d'évoquer sur le fond ce texte.

Pour notre fédération, le dialogue social ne peut se construire dans l'urgence et aux bons desiderata des directeurs généraux et des ministres.

Il est à noter moins de précipitation sur certains dossiers à l'initiative des fédérations et dans l'intérêt des agents.

Sur le sujet à l'ordre du jour, **FO Finances** n'oublie pas qu'en 2009, à la promulgation du statut particulier des administrateurs des finances publiques (AFIP), le directeur général avait affirmé que l'exercice des missions particulières de la DGFIP nécessitait un statut de corps. Autre temps, autre décision puisqu'aujourd'hui l'administration présente un statut d'emploi. Nous espérons que ce n'est pas le retour du système des dépouilles.

### Création d'un statut d'emploi pour les fonctions de direction de la DGFIP

Ce projet de décret du gouvernement tire les conséquences de la création du nouveau corps interministériel des administrateurs de l'Etat et de la mise en extinction du corps des administrateurs des finances publiques. Ce texte prévoit ainsi la création d'un statut d'emploi pour les emplois de direction de la DGFIP.

Le champ du statut d'emploi de direction de la DGFIP comprend tous les emplois de directeurs territoriaux, de directeur d'un service à compétence nationale ou d'une direction spécialisée, de délégué du directeur général, des emplois de directeur adjoint ou, lorsqu'il n'existe pas de directeur adjoint dans une structure,

les emplois de chefs de pôle, et les emplois de responsable régional de la politique immobilière de l'État. Au total, 350 emplois sont concernés. La liste des emplois sera fixée par arrêté des ministres en charge du budget et de la fonction publique, avec une répartition par groupes en fonction des enjeux économiques, financiers et fiscaux.

Ce texte a été présenté au Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'État du 25 février. A cette occasion, **FO Finances** a indiqué qu'il manquait les arrêtés qui vont déterminer les conditions financières de ce nouveau statut par rapport à l'existant ainsi que les arrêtés de classement des emplois et le calendrier relatifs à ces arrêtés.

Le ministère a indiqué qu'ils y travaillaient et qu'ils devraient arriver bientôt...

Le statut rappelle les exigences et obligations déontologiques auxquelles sont soumis les bénéficiaires du statut d'emploi compte tenu de la nature des missions régaliennes exercées.

Le système précédent incluait également une protection des deniers publics au profit des collectivités publiques, via un système de cautionnement. Or le sort du cautionnement est encore en suspens avec la future réforme de la responsabilité des gestionnaires publics.

Pour **FO Finances**, ce texte, après avoir rappelé les règles déontologiques ainsi que l'obligation de prestation de serment doit aussi mentionner l'obligation de cautionnement qui protège les institutions (à la différence de l'assurance qui protège l'assuré). Une mention doit être rajouté à l'article 1er "...et pour les seuls comptables, l'obligation d'un cautionnement".

Le représentant de la DGFIP a répondu que ce point était noté et qu'il devait faire l'objet d'une expertise. A suivre...

Le périmètre du statut mériterait d'être élargi à certains cadres issus du corps des AFiP, en fonction notamment dans les services centraux, les directions nationales spécialisées ou dans les importantes directions régionales du réseau, sans pour autant rechercher à couvrir l'intégralité des emplois d'AFiP.

Le décret prévoit des passages du grade d'AFiP à AGFiP classe normale, et du grade d'AGFiP de classe normale à AGFiP de 1ère classe.

**FO Finances** sera attentif à ce que l'ensemble des possibilités de promotion soient utilisées.

**FO Finances** a aussi voulu savoir comment serait appliqué l'article 21 qui prévoit la poursuite des procédures de recrutement et de titularisation ouvertes au titre de l'année 2022. En effet, il y a beaucoup d'incertitudes actuellement pour les candidats qui sont sur la plage d'appel.

En réponse, le représentant de la DGFIP s'est engagé à ce que 2022 ne soit pas une année blanche, mais des discussions sont en cours pour que cela se concrétise. Là encore, sujet à suivre dans les mois à venir.

Sur les actuels AFiPA, une disposition de l'article 3 suscite beaucoup de questionnements puisqu'il permettrait d'être nommé sur un emploi du statut d'emploi. Dans les faits, le statut d'emploi est lié au poste occupé et aucunement au grade, ce qui donnerait la possibilité à un AFiPA ou un attaché hors classe d'en bénéficier.

La mise en place d'un statut d'emploi autonome est une reconnaissance des métiers et missions régaliennes spécifiques à la DGFIP.

Pour le MEFR, il doit permettre de mettre en visibilité ces métiers, maintenir les compétences de la DGFIP, tout en ouvrant des perspectives de carrières plus larges à l'encadrement supérieur.

Néanmoins de nombreux points restent en suspens, le périmètre exact, le classement des emplois, le régime indemnitaire et la grille définitive des administrateurs de l'État. Un groupe de travail ministériel est prévu, le 15 avril qui devrait nous apporter des précisions, tout au moins notre fédération l'espère.

**FO Finances s'est abstenu sur ce projet de décret modificatif. Notre fédération n'a jamais été un promoteur du statut d'emploi.**

**Pour autant, ce statut d'emploi apporte une garantie aux agents concernés et constitue une valorisation des métiers de la DGFIP, dans le cadre de la réforme de la haute fonction publique qui se met en place.**